

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 03244
Numéro SIREN : 833 486 723
Nom ou dénomination : ACG HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 27/05/2021 sous le numéro de dépôt 9270

COMEXPERT
AUDIT

Bernard SCHUMACHER

Expert-Comptable diplômé

Commissaire aux Comptes

**FUSION ABSORPTION
DES SOCIETES AMP & SLV
PAR LA SOCIETE ACG HOLDING**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA REMUNERATION DES APPORTS**

B.P. 76221 – 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX - Tél : 02.99.23.92.92 - Fax : 02.99.23.92.90

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région de RENNES

Société de Commissariat aux Comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de RENNES

Siège social : Centre d'affaires Edonia – Bât. E – 35760 SAINT-GREGOIRE

S.A.R.L. au capital de 500 000 Euros - RCS RENNES B 398 014 217

E-mail : contact@comexpert-consultants.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES PAR LES SOCIETES AMP & SLV A LA SOCIETE ACG HOLDING

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Nantes en date du 16 avril 2021, concernant la fusion par absorption des sociétés SAS AMP & SAS SLV par la société SAS ACG HOLDING, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-10 du Code de Commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 7 mai 2021.

Il m'appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ;

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

1- PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 Sociétés concernées

La société AMP est une Société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège social est situé 15 Chemin de la Piogerie – 44830 BOUAYE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 798 774 626, ayant pour objet en France et à l'étranger :

B/).

- La prise de participation, directe ou indirecte et sous toute forme, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, agricoles, financières ou immobilières, l'acquisition, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement ou autrement ;
- Toutes prestations de service et d'assistance de tout ordre, et notamment dans les domaines administratifs, comptables, techniques et financiers, au profit desdites sociétés et entreprises ou des sociétés et entreprises ayant des intérêts communs ;
- L'acquisition et la gestion de portefeuille de valeurs mobilières et droits sociaux ;
- La réalisation de tous investissements patrimoniaux, et notamment l'acquisition de tous immeubles ou terrains ;
- L'administration et l'exploitation, directe ou indirecte de tous biens meubles ou immeubles dont la société deviendrait propriétaire ;

Son capital qui s'élève à 1 442 800 € est divisé en 14 428 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, entièrement libéré.

La société SLV est une Société par actions simplifiée dont le siège social est situé 15 Chemin de la Piogerie – 44830 BOUAYE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 823 629 233, ayant pour objet :

- La prise de participation, directe ou indirecte et sous toute forme, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, agricoles, financières ou immobilières, l'acquisition, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement ou autrement ;
- Toutes prestations de service et d'assistance de tout ordre, et notamment dans les domaines administratifs, comptables, techniques et financiers, au profit desdites sociétés et entreprises ou des sociétés et entreprises ayant des intérêts communs ;
- L'acquisition et la gestion de portefeuille de valeurs mobilières et droits sociaux ;
- La réalisation de tous investissements patrimoniaux, et notamment l'acquisition de tous immeubles ou terrains ;
- L'administration et l'exploitation, directe ou indirecte de tous biens meubles ou immeubles dont la société deviendrait propriétaire ;

Son capital qui s'élève à 10 000 € est divisé en 100 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, entièrement libéré.

B).

La société ACG HOLDING est une société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège social est situé 15 Chemin de la Piogerie – 44830 BOUAYE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 833 486 723, ayant pour objet :

- La prise de participations dans toutes Sociétés et Entreprises constituées ou à constituer, quel que soit la nature de l'activité ; le placement et la gestion des sommes, avoirs et biens possédés par la société ;
- L'animation de sa ou ses filiales et toutes prestations de services à ces sociétés ;
- Le conseil dans le développement, la stratégie et la direction d'entreprise ; la fourniture aux entreprises des moyens nécessaires pour assurer leur direction et leur assurer les concours extérieurs adéquats, notamment dans le domaine de la gestion et de la politique commerciale, dans le management et le conseil en matière de direction générale, de gestion financière et de gestion du personnel ;
- L'acquisition de toutes participations dans toute société ou groupement, qu'elles soient civiles, commerciales, à prépondérance immobilière ou non ; l'administration de ces participations, incluant leur cession ;
- L'acquisition de tout immeuble et de tout terrain, de tous droits à construire en vue de la construction d'immeubles, l'acquisition de tous droits immobiliers ; Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ces immeubles, droits immobiliers devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société ;
- L'administration et la gestion de son patrimoine par tout moyen ;
- Et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou à tous objets similaires. »

Son capital qui s'élève à 1 220 000 € est divisé en 12 200 actions d'une valeur nominale de 100 euros, entièrement libéré.

La Société ACG HOLDING détient 14 428 actions de la Société AMP représentant 100 % du capital et des droits de vote de ladite société, et 60 actions de la Société SLV représentant 60 % du capital et des droits de vote de ladite société.

Les Sociétés Absorbées et Absorbante ont pour dirigeant commun Madame Anne-Claire GOYER, qui est Présidente de chacune d'entre elles.

Elles ne font pas appel public à l'épargne.

1.2 Objectifs de l'opération

La fusion par absorption des Sociétés AMP & SLV par la société ACG HOLDING s'inscrit dans le cadre d'une rationalisation de la structure du Groupe.

131,

Cette opération de restructuration purement interne a donc pour objectif de permettre à la société absorbante de simplifier la structure du groupe et le mode de détention des actifs ainsi que d'optimiser les coûts de fonctionnement du groupe.

1.3 Modalités juridiques et fiscales

La fusion, dont la réalisation définitive interviendra à la date des dernières décisions extraordinaires des associés des sociétés participant à l'opération et l'ayant approuvée, prendra effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal le 1^{er} Janvier 2021.

Dès lors :

- Les sociétés AMP et SLV apporteront à la société ACG HOLDING l'ensemble des éléments actifs et passifs tels qu'ils apparaissent à leur bilan clos le 31 décembre 2020.
- Toutes les opérations, actives et passives, réalisées par les sociétés AMP et SLV au cours de la période intercalaire allant du 1^{er} Janvier 2020 à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et aux profits et risques de la société ACG HOLDING.

En matière d'impôts sur les sociétés, l'opération est soumise au régime de faveur résultant de l'article 210 A du Code Général des Impôts. Concernant les droits d'enregistrement, elle relève du régime spécial prévu aux articles 816 et 817 du CGI.

1.4 Rémunération des apports et augmentation du capital

En contrepartie de l'apport de la société AMP, dont la valeur relative a été estimée à 10 886 000 €, il ne sera attribué à la société ACG HOLDING aucune action nouvelle, la totalité des actions AMP étant détenue par la Société absorbante.

Il sera par contre constaté un **mali de fusion** de 5 222 584 € correspondant à la différence entre le montant de l'actif net transféré, soit 2 146 400 €, et la valeur nette comptable des titres AMP dans les livres de la Société absorbante, soit 7 368 984 €.

En contrepartie de l'apport de la société SLV, dont la valeur relative a été estimée à 3 656 000 €, il sera attribué à Madame Anne Claire GOYER, 1 011 actions de la société ACG HOLDING en échange des 30 actions SLV détenues. Les 70 actions SLV restantes détenues directement ou indirectement par la Société absorbantes ne donneront lieu à l'attribution d'aucune action nouvelle.

BJ.

La société ACG HOLDING, dont la valeur relative a été retenue pour 13 223 000 €, procédera ainsi à la création de 1 011 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 €, Soit une **augmentation de capital** de 101 100 €.

La différence entre le montant de l'actif net transféré à hauteur de la participation détenue par Madame Anne-Claire Goyer, soit 1 022 893 € x 30%, et le montant de l'augmentation du capital, soit 101 100 €, constitue une **prime de fusion** d'un montant de 205 768 € qui sera inscrite au passif du bilan de la société ACG HOLDING.

Enfin, la différence entre le montant de l'actif net transféré à hauteur de la participation détenue directement ou indirectement par la Société ACG HOLDING, soit 1 022 893 € x 70%, et la valeur nette comptable des titres SLV dans les livres de la Société absorbante, soit 5 980 €, constitue un **boni de fusion** d'un montant de 710 045 € qui sera inscrit au passif du bilan de la Société ACG HOLDING.

2- VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX TITRES DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

Les filiales de Maraîchage des Sociétés AMP et SLV ont été valorisées sur la base de 7,66 années de CAF (Capacité d'Autofinancement), moins l'endettement plus les comptes courants débiteurs et la Trésorerie.

Les filiales de production d'énergie des Sociétés AMP et SLV ont été valorisées sur la base de 6,6 années de CAF (Capacité d'Autofinancement), moins l'endettement plus les comptes courants débiteurs et la Trésorerie.

La Société BVH filiale d'AMP, sans activité dans le Groupe, a été valorisée sur la base de ses capitaux propres plus trois années de résultat.

La Société CBS, filiale d'AMP, sans activité dans le Groupe, a été valorisée sur la base de la valeur nominale des titres.

La SCI PAM, filiale d'AMP a été valorisée sur la base de ses capitaux propres.

En ce qui concerne le Groupe AD INVEST détenu à 50,01% par la Société ACG HOLDING, Sa valorisation a été déterminée sur la base des capitaux propres consolidés au 31 12 2019 plus le remboursement de la dette 2020.

Les Sociétés ACG HOLDING, AMP et SLV ont ainsi été valorisées sur la base de leur capitaux propres revalorisés des plus-values latentes constatées sur leur portefeuille de titres de participation.

17).

Sur la base des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus, la valeur réelle des Sociétés ACG HOLDING, AMP et SLV ressort respectivement à 13 223 000 €, 10 886 000 € et 3 656 000 €. Compte tenu du nombre d'actions détenues par chacune des trois sociétés, (12 200, 14 428 et 100), et de la valeur unitaire de ces actions (1 083,85 €, 754,5 € et 36 560 €),

Le rapport d'échange ressort ainsi à :

- 1 011 actions ACG HOLDING pour 30 actions SLV
- 1 000 actions ACG HOLDING pour 1436 actions AMP.

Mes diligences ont principalement consisté à :

- Examiner les états financiers des différentes sociétés du groupe afin de valider les calculs ayant permis de déterminer la valeur réelle des Sociétés ACG HOLDING, AMP et SLV,
- Analyser la pertinence des critères retenus pour la détermination des valeurs relatives afin de s'assurer de leur caractère adéquat en l'espèce.

3- APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE

3.1 Analyse du positionnement du rapport d'échange

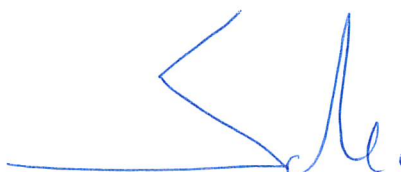
Je constate que le rapport d'échange de 1 011 actions ACG HOLDING pour 30 actions SLV est conforme aux valeurs relatives obtenues.

Le caractère équitable du rapport d'échange n'est pas remis en cause.

3.2 Conclusions

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que le rapport d'échange de 1 011 actions de la Société ACG HOLDING pour 30 actions de la Société SLV est équitable.

Fait à St-GREGOIRE, le 25 mai 2021



Le Commissaire à la fusion
COMEXPERT représenté par
Bernard SCHUMACHER

COMEXPERT
AUDIT

Bernard SCHUMACHER
Expert-Comptable diplômé
Commissaire aux Comptes

**FUSION ABSORPTION
DES SOCIETES AMP & SLV
PAR LA SOCIETE ACG HOLDING**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

B.P. 76221 – 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX - Tél : 02.99.23.92.92 - Fax : 02.99.23.92.90

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région de RENNES

Société de Commissariat aux Comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de RENNES

Siège social : Centre d'affaires Edonia – Bât. E – 35760 SAINT-GREGOIRE

S.A.R.L. au capital de 500 000 Euros - RCS RENNES B 398 014 217

E-mail : contact@comexpert-consultants.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR LES SOCIETES AMP & SLV A LA SOCIETE ACG HOLDING

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Nantes en date du 16 avril 2021, concernant la fusion par absorption des sociétés SAS AMP & SAS SLV par la société SAS ACG HOLDING, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 7 mai 2021.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ;

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante, augmentée de la prime de fusion.

1- PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 Sociétés concernées

La société AMP est une Société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège social est situé 15 Chemin de la Piogerie – 44830 BOUAYE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 798 774 626, ayant pour objet en France et à l'étranger :

M.

- La prise de participation, directe ou indirecte et sous toute forme, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, agricoles, financières ou immobilières, l'acquisition, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement ou autrement ;
- Toutes prestations de service et d'assistance de tout ordre, et notamment dans les domaines administratifs, comptables, techniques et financiers, au profit desdites sociétés et entreprises ou des sociétés et entreprises ayant des intérêts communs ;
- L'acquisition et la gestion de portefeuille de valeurs mobilières et droits sociaux ;
- La réalisation de tous investissements patrimoniaux, et notamment l'acquisition de tous immeubles ou terrains ;
- L'administration et l'exploitation, directe ou indirecte de tous biens meubles ou immeubles dont la société deviendrait propriétaire ;

Son capital qui s'élève à 1 442 800 € est divisé en 14 428 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, entièrement libéré.

La société SLV est une Société par actions simplifiée dont le siège social est situé 15 Chemin de la Piogerie – 44830 BOUAYE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 823 629 233, ayant pour objet :

- La prise de participation, directe ou indirecte et sous toute forme, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, agricoles, financières ou immobilières, l'acquisition, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement ou autrement ;
- Toutes prestations de service et d'assistance de tout ordre, et notamment dans les domaines administratifs, comptables, techniques et financiers, au profit desdites sociétés et entreprises ou des sociétés et entreprises ayant des intérêts communs ;
- L'acquisition et la gestion de portefeuille de valeurs mobilières et droits sociaux ;
- La réalisation de tous investissements patrimoniaux, et notamment l'acquisition de tous immeubles ou terrains ;
- L'administration et l'exploitation, directe ou indirecte de tous biens meubles ou immeubles dont la société deviendrait propriétaire ;

Son capital qui s'élève à 10 000 € est divisé en 100 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, entièrement libéré.

131 .

La société ACG HOLDING est une société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège social est situé 15 Chemin de la Pioagerie – 44830 BOUAYE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 833 486 723, ayant pour objet :

- La prise de participations dans toutes Sociétés et Entreprises constituées ou à constituer, quel que soit la nature de l'activité ; le placement et la gestion des sommes, avoirs et biens possédés par la société ;
- L'animation de sa ou ses filiales et toutes prestations de services à ces sociétés ;
- Le conseil dans le développement, la stratégie et la direction d'entreprise ; la fourniture aux entreprises des moyens nécessaires pour assurer leur direction et leur assurer les concours extérieurs adéquats, notamment dans le domaine de la gestion et de la politique commerciale, dans le management et le conseil en matière de direction générale, de gestion financière et de gestion du personnel ;
- L'acquisition de toutes participations dans toute société ou groupement, qu'elles soient civiles, commerciales, à prépondérance immobilière ou non ; l'administration de ces participations, incluant leur cession ;
- L'acquisition de tout immeuble et de tout terrain, de tous droits à construire en vue de la construction d'immeubles, l'acquisition de tous droits immobiliers ; Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ces immeubles, droits immobiliers devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société ;
- L'administration et la gestion de son patrimoine par tout moyen ;
- Et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou à tous objets similaires. »

Son capital qui s'élève à 1 220 000 € est divisé en 12 200 actions d'une valeur nominale de 100 euros, entièrement libéré.

La Société ACG HOLDING détient 14 428 actions de la Société AMP représentant 100 % du capital et des droits de vote de ladite société, et 60 actions de la Société SLV représentant 60 % du capital et des droits de vote de ladite société.

Les Sociétés Absorbées et Absorbante ont pour dirigeant commun Madame Anne-Claire GOYER, qui est Présidente de chacune d'entre elles.

Elles ne font pas appel public à l'épargne.

1.2 Objectifs de l'opération

La fusion par absorption des Sociétés AMP & SLV par la société ACG HOLDING s'inscrit dans le cadre d'une rationalisation de la structure du Groupe.

B).

Cette opération de restructuration purement interne a donc pour objectif de permettre à la société absorbante de simplifier la structure du groupe et le mode de détention des actifs ainsi que d'optimiser les coûts de fonctionnement du groupe.

1.3 Description et évaluation des apports

Aux termes du traité de fusion en date du 5 mai 2021 et conformément au titre VII du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, la fusion sera réalisée sur la base de la valeur nette comptable des actifs et passifs des Sociétés Absorbées telle que figurant dans les comptes sociaux annuels des Sociétés Absorbées au 31 décembre 2020, dans la mesure où la fusion intervient entre sociétés sous contrôle commun.

Les actifs transférés par les Sociétés Absorbées à la Société Absorbante dans le cadre de la fusion comprennent notamment les biens, droits et valeurs ci-après désignés tels qu'ils figurent au bilan de la Société Absorbée au 31 décembre 2020 et d'une manière générale, ceux qui en sont la représentation à ce jour, tout comme ceux au jour de la réalisation définitive de la fusion sans aucune exception ni réserve :

L'actif net apporté par la Société AMP, sur la base des valeurs comptables au 31 décembre 2020, se décompose de la manière suivante :

Actif immobilisé	Valeur brute (en €)	Amortissements et dépréciations	Valeur nette (en €)
Immobilisations incorporelles	28 229	17 433	10 796
Immobilisations corporelles	504 138	207 417	296 721
Immobilisations financières	1 473 712	0	1 473 712
Total actif immobilisé	2 006 079	224 850	1 781 229
Actif circulant	Valeur brute (en €)	Amortissements et dépréciations	Valeur nette (en €)
Créances	31 132	0	31 132
Autres créances	3 695 619	0	3 695 619
Disponibilités	30 542	0	30 542
Comptes de régularisation	8 724	0	8 723
Total actif circulant	3 766 017	0	3 766 017
Montant total des actifs transférés	5 772 096	224 850	5 547 246

71.

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société AMP, la totalité du passif de cette dernière dont le montant dans les comptes au 31 décembre 2020 est ci-après indiqué.

Passif pris en charge	Montant au 31/12/2020 (en €)
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	143 731
Emprunts et dettes financières diverses	3 128 304
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 621
Dettes fiscales et sociales	82 091
Autres dettes	14 099
Total du passif	3 400 846

La valeur de l'actif net transmis par la Société AMP à la Société Absorbante dans le cadre de la fusion s'élève donc à : **2 146 400 €**

L'actif net apporté par la Société SLV, sur la base des valeurs comptables au 31 décembre 2020, se décompose de la manière suivante :

Actif immobilisé	Valeur brute (en €)	Amortissements et dépréciations	Valeur nette (en €)
Immobilisations financières	2 980	0	2 980
Total actif immobilisé	2 980	0	2 980
Actif circulant	Valeur brute (en €)	Amortissements et dépréciations	Valeur nette (en €)
Créances	222 119	0	222 119
Autres créances	1 847 980	0	1 847 980
Disponibilités	2 428	0	2 428
Total actif circulant	2 072 527	0	2 072 527
Montant total des actifs transférés	2 075 507	551 808	2 075 507

31.

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société SLV, la totalité du passif de cette dernière dont le montant dans les comptes au 31 décembre 2020 est ci-après indiqué.

Passif pris en charge	Montant au 31/12/2020 (en €)
Emprunts et dettes financières diverses	800 406
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	163 512
Dettes fiscales et sociales	85 706
Autres dettes	2 990
Total du passif	1 052 614

La valeur de l'actif net transmis par la Société SLV à la Société Absorbante dans le cadre de la fusion s'élève donc à : **1 022 893 €**

Outre l'intégralité du passif des sociétés AMP et SLV, la société ACG HOLDING prendra à sa charge l'intégralité du passif résultant de la poursuite de l'activité des sociétés ci-dessus énumérées entre la date du jour d'arrêté des bilans ci-dessus servant de base à la présente fusion-absorption jusqu'à la date de réalisation définitive de celle-ci, ainsi que les frais et charges de toute nature qui incomberont aux sociétés AMP et SLV du fait de leur dissolution et notamment les charges fiscales.

En contrepartie de l'apport de la société AMP, dont la valeur relative a été estimée à 10 886 000 €, il ne sera attribué à la société ACG HOLDING aucune action nouvelle, la totalité des actions AMP étant détenue par la Société absorbante.

Il sera par contre constaté un **mali de fusion** de 5 222 584 € correspondant à la différence entre le montant de l'actif net transféré, soit 2 146 400 €, et la valeur nette comptable des titres AMP dans les livres de la Société absorbante, soit 7 368 984 €.

En contrepartie de l'apport de la société SLV, dont la valeur relative a été estimée à 3 656 000 €, il sera attribué à Madame Anne Claire GOYER, 1 011 actions de la société ACG HOLDING en échange des 30 actions SLV détenues. Les 70 actions SLV restantes détenues directement ou indirectement par la Société absorbantes ne donneront lieu à l'attribution d'aucune action nouvelle.

La société ACG HOLDING, dont la valeur relative a été retenue pour 13 223 000 €, procédera ainsi à la création de 1 011 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 €, Soit une **augmentation de capital** de 101 100 €.

BA.

La différence entre le montant de l'actif net transféré à hauteur de la participation détenue par Madame Anne-Claire Goyer, soit 1 022 893 € x 30%, et le montant de l'augmentation du capital, soit 101 100 €, constitue une **prime de fusion** d'un montant de 205 768 € qui sera inscrite au passif du bilan de la société ACG HOLDING.

Enfin, la différence entre le montant de l'actif net transféré à hauteur de la participation détenue directement ou indirectement par la Société ACG HOLDING, soit 1 022 893 € x 70%, et la valeur nette comptable des titres SLV dans les livres de la Société absorbante, soit 5 980 €, constitue un **boni de fusion** d'un montant de 710 045 € qui sera inscrit au passif du bilan de la Société ACG HOLDING.

1.4 Modalités juridiques et fiscales

La fusion, dont la réalisation définitive interviendra à la date des dernières décisions extraordinaires des associés des sociétés participant à l'opération et l'ayant approuvée, prendra effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal le 1^{er} Janvier 2021.

Dès lors :

- Les sociétés AMP et SLV apporteront à la société ACG HOLDING l'ensemble des éléments actifs et passifs tels qu'ils apparaissent à leur bilan clos le 31 décembre 2020.
- Toutes les opérations, actives et passives, réalisées par les sociétés AMP et SLV au cours de la période intercalaire allant du 1^{er} Janvier 2020 à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et aux profits et risques de la société ACG HOLDING.

En matière d'impôts sur les sociétés, l'opération est soumise au régime de faveur résultant de l'article 210 A du Code Général des Impôts. Concernant les droits d'enregistrement, elle relève du régime spécial prévu aux articles 816 et 817 du CGI.

2- DILIGENCES ET APPRECIATION DES APPORTS

2.1 Diligences sur la valeur des apports

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposées dans le traité de fusion, mes diligences ont consisté à :

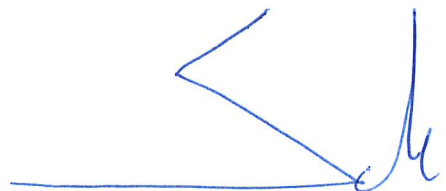
B).

- ❖ Contrôler par sondages l'existence des actifs apportés ;
- ❖ Vérifier l'exhaustivité des passifs transmis à la société ;
- ❖ S'assurer, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.2 Conclusions

Sur la base de mes travaux, je conclus que les valeurs d'apports s'élevant à 2 146 400 € pour la Société AMP et à 1 022 893 € pour la Société SLV ne sont pas surévaluées et, en conséquence, que les actifs nets apportés sont au moins égaux au montant constitué, d'une part, par l'augmentation de capital de la Société ACG HOLDING, majorée de la prime de fusion, et d'autre part, par la valeur comptable des titres des sociétés absorbées détenus par la Société absorbante majorée du boni de fusion et minorée du mali technique.

Fait à St-GREGOIRE, le 25 mai 2021



Le Commissaire à la fusion
COMEXPERT représenté par
Bernard SCHUMACHER